

DÉCISIONS DU 07 JANVIER 2016 AU 26 JANVIER 2016

Date	Intitulé	N°			
		DC	2016	-	
07/01/16	Signature de l'avenant n°1 au marché 11-41 : « Acquisition d'un logiciel de gestion d'une cuisine centrale ».	DC	2016	-	02
08/01/16	Signature du marché S-16-01 : « Prestations relatives aux contrats de travail et paies des intermittents du spectacle ».	DC	2016	-	03
11/01/16	Organisation d'une vente de documents (imprimés, cd, dvd, jeux) de la médiathèque-ludothèque le 21 mai 2016 à l'occasion de la Fête de l'Agora - ANNULÉE	DC	2016	-	04
11/01/16	Signature de l'avenant n°4 au marché F-13-54 : « Fourniture et installation d'un Système d'Information Géographique ».	DC	2016	-	05
14/01/16	Signature du marché F-16-03 : « Tableaux numériques interactifs et accessoires pour les écoles de la Ville de Chassieu ».	DC	2016	-	06
19/01/16	Signature de l'avenant n°1 au contrat de location à titre exceptionnel et transitoire entre la Ville de Chassieu et Madame Aurélie ABEL-COLOMB.	DC	2016	-	07
19/01/16	Signature de l'avenant n°5 au marché n° F-13-54 : « Fourniture et installation d'un Système d'Information Géographique ».	DC	2016	-	08
22/01/16	Décision portant attribution d'une concession funéraire accordée à Madame BRUNEL née GAMET Paulette Simone	DC	2016	-	09
22/01/16	Décision portant attribution d'une concession funéraire accordée à Monsieur ADEL Antoine et Madame DEBRARD Laure Emilienne	DC	2016	-	10
22/01/16	Décision portant renouvellement d'une concession funéraire accordée à Monsieur BLACHÈRE Jean Régis	DC	2016	-	11
26/01/16	Déclaration sans suite du marché « Acquisition, installation et maintenance de logiciels population »	DC	2016	-	12
26/01/16	Signature de l'avenant n°6 au marché n°08-28 : « Exploitation et maintenance des installations thermiques P1 P2 P3 »	DC	2016	-	13

Ville de Chassieu

Date : 07/01/2016

Service : Direction des affaires juridiques et immobilières

Numéro : DC2016_02

Objet : Signature d'un avenant au marché 11-41 « Acquisition d'un logiciel de gestion d'une cuisine centrale »

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Vu le marché n°11-41 « Acquisition d'un logiciel de gestion d'une cuisine centrale » notifié le 26/11/2011 à l'entreprise SALAMANDRE – 174 Avenue des Minimes – 31 200 TOULOUSE pour un montant de 12 952 € HT,

Considérant le besoin pour la Ville de Chassieu de passer un avenant au marché 11-41 relatif à la migration de l'application Salamandre vers un nouveau serveur et à la formation aux nouvelles fonctionnalités du logiciel.

Considérant que cet avenant entraîne une augmentation du montant du marché de 500 € HT soit un écart de + 3,386%.

DECIDE

Article 1

De procéder à la passation de l'avenant au marché n°11-41 « Acquisition d'un logiciel de gestion d'une cuisine centrale » pour un montant de 500 € HT. Soit une augmentation de +3,386% du montant initial du marché.

Article 2 :

De signer l'avenant n°1 avec l'entreprise SALAMANDRE – 174 Avenue des Minimes – 31 200 TOULOUSE.

Fait à Chassieu, le 7 janvier 2016

Jean Jacques SELLES,



Le Maire
Conseiller métropolitain
délégué au sport

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 08/01/2016

Direction des Affaires Juridiques et Immobilières

Numéro : DC2016-03

Objet : signature du marché de prestations relatives aux contrats de travail et paies des intermittents du spectacle

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant le besoin pour la ville de passer un marché de prestations relatives aux contrats de travail et paies des intermittents du spectacle.

DECIDE

Article 1 :

De procéder à la préparation, passation, exécution et au règlement de prestations relatives aux contrats de travail et paies des intermittents du spectacle.

Article 2 :

De signer le marché n°S-16-01 précité avec l'entreprise SAS ASTUS FC CONSEILS sise 20 Boulevard Eugène Dervelle – 69003 LYON pour un montant maximum de 8 000 € HT par période et pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Fait à Chassieu, le 08/01/2016

Jean-Jacques SELLES

**Le Maire
Conseiller métropolitain
Délégué au sport**



Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 11/01/2016

Service : Direction des affaires juridiques et immobilières

Numéro : DC2016_05

Objet : Signature d'un avenant au marché F-13-54 « Fourniture et installation d'un Système d'Information Géographique»

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Vu le marché F-13-54 relatif à la fourniture et l'installation d'un système d'information géographique notifié le 17/03/2014 pour un montant de 35 857 € HT,

Vu l'avenant n°1 du 19/08/2014 représentant une plus value de +900,00€ H.T. soit une augmentation de +2,51% et ayant pour objet l'installation d'un site FTP spécifique,

Vu l'avenant n°2 du 01/12/2014 relatif à la modification des périodes d'affermissement,

Vu l'avenant n°3 du 29/04/2015 représentant une plus value de + 410 € HT, soit une augmentation de + 1,14 % et ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau filtre permettant aux utilisateurs de sélectionner des parcelles cadastrales en fonction de la catégorie fiscale,

Considérant le besoin pour la Ville de Chassieu de passer un avenant n°4 relatif au développement d'une fiche de consultation permettant l'usage et la gestion documentaire sur SIG pour un montant de 410 € HT,

Considérant que le nouveau montant du marché est de 37 577 € HT soit un écart de + 4,80% par rapport au montant initial.

DECIDE

Article 1

De procéder à la passation de l'avenant au marché F-13-54 « Fourniture et installation d'un Système d'Information Géographique» pour un montant de 410 € HT, portant ainsi le nouveau montant du marché à 37 577 € HT soit une augmentation + 4,80 % par rapport au montant initial.

Article 2 :

De signer l'avenant n°4 avec l'entreprise IMAGIS – 8 bis rue Guizot - 30 015 NIMES Cedex.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Chassieu, le 11/01/2016

Jean-Jacques SELLES,



**Le Maire,
Conseiller métropolitain
délégué au sport**

Ville de Chassieu

Date : 14/01/2016

Service : Direction des affaires juridiques et immobilières

Numéro : DC2016_06

Objet : Signature du marché de tableaux numériques interactifs et accessoires pour les écoles de Chassieu

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant le besoin pour la Ville de Chassieu de passer un marché de tableaux numériques interactifs et accessoires pour les écoles de Chassieu.

DECIDE

Article 1

De procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de fournitures sous la forme d'une procédure adaptée, conformément à l'article 28 du Code des marchés publics, pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs et accessoires pour les écoles de Chassieu.

Article 2 :

De signer le marché n°F-16-03 précité avec la société MOTIV SOLUTIONS – 14 rue Gambetta – 78 600 LE MESNIL LE ROI, pour un montant maximum de 100 000 € HT et pour une durée de cinq ans (commandes pendant les 24 premiers mois puis reste de la durée du marché liée à la période de maintenance).

Fait à Chassieu, le 14/01/2016

Jean-Jacques SELLES,



**Le Maire
Conseiller métropolitain
délégué au sport**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Le 19 janvier 2016
Direction des Affaires Juridiques et Immobilières

Numéro : DC 2016-07

Objet : Signature de l'avenant n°1 au contrat de location à titre exceptionnel et transitoire entre la Ville de Chassieu et Madame Aurélie ABEL-COLOMB.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment l'article 40 -V,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Considérant que la location à titre exceptionnel et transitoire est autorisée sur le domaine privé d'une collectivité pour la location à des tiers de logements inutilisés habituellement réservés aux instituteurs ou pour l'hébergement des personnes en difficulté temporaire ou sinistrées ;

Considérant que par un contrat de location à titre exceptionnel et transitoire en date du 06 juillet 2015, la Ville de Chassieu a mis à disposition de Madame Aurélie ABEL-COLOMB, un logement du domaine privé de la collectivité situé 46 rue de la République à Chassieu (69680), pour une durée de six mois à compter du 23 juillet 2015 ;

Considérant que ce bail a été conclu en raison de la difficulté temporaire de Madame Aurélie ABEL-COLOMB pour se loger et que cette situation est amenée à prendre fin début février 2016, Madame Aurélie ABEL-COLOMB sollicite une semaine de location supplémentaire dans l'attente de la livraison de sa maison ;

DECIDE

Article 1

De procéder à la signature de l'avenant n°1 au contrat de location à titre exceptionnel et transitoire au bénéfice de Madame Aurélie ABEL-COLOMB, pour le logement situé 46 rue de la République, 69680 CHASSIEU, prolongeant le contrat d'une semaine, soit jusqu'au 01 février 2016.

Article 2 :

Ampliation est faite à :

- M. le Préfet de la Région Rhône-Alpes – Préfet du Rhône

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 19 janvier 2016

Jean-Jacques SELLES,

**Le Maire,
Conseiller métropolitain
délégué au sport**



Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 19/01/2016

Service : Direction des affaires juridiques et immobilières

Numéro : DC2016_08

Objet : Signature d'un avenant au marché F-13-54 « Fourniture et installation d'un Système d'Information Géographique »

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Vu le marché F-13-54 relatif à la fourniture et l'installation d'un système d'information géographique notifié le 17/03/2014 pour un montant de 35 857 € HT,

Vu l'avenant n°1 du 19/08/2014 représentant une plus value de +900,00€ H.T. soit une augmentation de +2,51% et ayant pour objet l'installation d'un site FTP spécifique,

Vu l'avenant n°2 du 01/12/2014 relatif à la modification des périodes d'affermissement,

Vu l'avenant n°3 du 29/04/2015 représentant une plus value de + 410 € HT, soit une augmentation de + 3,65 % et ayant pour objet l'acquisition d'un nouveau filtre permettant aux utilisateurs de sélectionner des parcelles cadastrales en fonction de la catégorie fiscale,

Vu l'avenant n°4 du 13/01/2016 représentant une plus value de + 410 € HT, soit une augmentation de + 4,80 % et ayant pour objet le développement d'une fiche de consultation permettant l'usage et la gestion documentaire sur SIG,

Considérant le changement de dénomination sociale de la société « IMAGIS Méditerranée SAS » suite à sa fusion absorption par le groupe « GEOMAP – IMAGIS »

Considérant que cet avenant n'entraîne aucune incidence financière.

DECIDE

Article 1

De procéder à la passation de l'avenant n°5 au marché F-13-54 « Fourniture et installation d'un Système d'Information Géographique » portant sur la modification du titulaire suite à la fusion absorption de la société « IMAGIS Méditerranée SAS » par le groupe « GEOMAP - IMAGIS »

Article 2 :

De signer l'avenant n°5 au marché précité. Le nouveau titulaire du marché devient donc la société «GEOMAP – IMAGIS PARTICIPATIONS » - 8 bis rue Guizot – BP 71 276 – 30 015 NIMES Cedex 1.

Fait à Chassieu, le 19/01/2016

Jean-Jacques SELLES,



**Le Maire
Conseiller métropolitain
délégué au sport**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Le 22 janvier 2016
Service à la Population

Numéro : DC2016-09

Objet : Décision portant attribution d'une concession funéraire accordée à Madame BRUNEL née GAMET Paulette Simone

DECISION DU MAIRE

CONCESSION BRUNEL CIMETIÈRE NOUVEAU

Type : Columbarium nouveau Titre n°768 du 26 août 2015
Emplacement : Allée CD Columbarium n°3 case n° 9
Surface : 41 cm x 37 cm
Durée : 15 ans
Nature : Familiale
Concessionnaire(s) : Madame BRUNEL née GAMET Paulette Simone
Date d'attribution : 26 août 2015
Date d'échéance : 26 août 2030

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L2223-1 à L2223-46,

Vu la délibération n° 2014-102 en date du 25 septembre 2014 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Vu l'arrêté du maire n°2009-02 relatif aux tarifs des concessions, des prestations et des vacations funéraires en date du 10 février 2009,

Vu l'arrêté du Maire portant règlement des cimetières de la commune de Chassieu en date du 9 novembre 1993,

Considérant la demande en date du 26 août 2015 présentée par Madame BRUNEL née GAMET Paulette Simone demeurant Résidence le Verdi, 28 A route de Genas 69680 CHASSIEU et désirant obtenir une case de columbarium dans le cimetière NOUVEAU à l'effet d'y fonder une sépulture pour divers membres de sa famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière NOUVEAU Allée CD columbarium n°3 case n°9, à Madame BRUNEL née GAMET Paulette Simone, une case de columbarium de 41 cm x 37 cm à l'effet d'y fonder une sépulture pour les membres de sa famille en se conformant aux prescriptions du Règlement des cimetières de la Ville de CHASSIEU en vigueur. Cette

concession est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 26 août 2015 et pour une durée de 15 ans.

Article 2 : Ladite concession est accordée moyennant la somme totale de six cent cinquante euros versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n° L744697 du 26 août 2015.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle la case a été concédée avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si l'un des héritiers renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des héritiers en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, la case sera reprise par la commune conformément à l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions prévues par le règlement des Cimetières.

Article 4 :

Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes – Préfet du Rhône,
- Madame BRUNEL née GAMET Paulette Simone,
- Monsieur le Trésorier principal de Meyzieu.

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 22 janvier 2016

Jean-Jacques SELLES,


**Le Maire,
Conseiller Métropolitain
délégué au Sport**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Le 22 janvier 2016
Service à la Population

Numéro : DC2016-10

Objet : Décision portant attribution d'une concession funéraire accordée à Monsieur ADEL Antoine et Madame DEBRARD Laure Emilienne

DECISION DU MAIRE

CONCESSION ADEL

CIMETIÈRE NOUVEAU

Type : Concession Caveau simple n°1033 Titre n°769 du 1^{er} septembre 2015

Emplacement : Allée FG n° 48

Surface : 2,4 m²

Durée : 30 ans

Nature : Familiale

Concessionnaire(s) : Monsieur ADEL Antoine et Madame DEBRARD Laure Emilienne

Date d'attribution : 1^{er} septembre 2015

Date d'échéance : 1^{er} septembre 2045

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L2223-1 à L2223-46,

Vu la délibération n° 2014-102 en date du 25 septembre 2014 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Vu l'arrêté du maire n°2009-02 relatif aux tarifs des concessions, des prestations et des vacations funéraires en date du 10 février 2009,

Vu l'arrêté du Maire portant règlement des cimetières de la commune de Chassieu en date du 9 novembre 1993,

Considérant la demande en date du 1^{er} septembre 2015 présentée par Monsieur ADEL Antoine et Madame DEBRARD Laure Emilienne demeurant ARTAG A.02 CS 70 027 69100 VILLEURBANNE et désirant obtenir une concession de terrain dans le cimetière NOUVEAU à l'effet d'y fonder une sépulture pour divers membres de leur famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière NOUVEAU Allée FG n° 48, à Monsieur ADEL Antoine et Madame DEBRARD Laure Emilienne, un emplacement de 2,4 m² à l'effet d'y fonder une sépulture CAVEAU pour les membres de leur famille en se conformant aux

prescriptions du Règlement des cimetières de la Ville de CHASSIEU en vigueur. Cette concession de terrain est accordée au titre d'une nouvelle attribution, à compter du 1^{er} septembre 2015 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de quatre cent cinquante-deux euros versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n° L744698 du 1^{er} septembre 2015.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si l'un des héritiers renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des héritiers en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions prévues par le règlement des Cimetières.

Article 4 :

Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes – Préfet du Rhône,
- Monsieur ADEL Antoine et Madame DEBRARD Laure Emilienne,
- Monsieur le Trésorier principal de Meyzieu.

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 22 janvier 2016

Jean-Jacques SELLES,

**Le Maire,
Conseiller Métropolitain
délégué au Sport**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Le 22 janvier 2016
Service à la Population

Numéro : DC2016-11

Objet : Décision portant renouvellement d'une concession funéraire accordée à Monsieur
BLACHÈRE Jean Régis

DECISION DU MAIRE

CONCESSION BLACHÈRE CIMETIÈRE NOUVEAU

Type : Concession caveau simple n° 618 Titre n°775 du 28 octobre 2015

Emplacement : Allée G1 n° 9

Surface : 2,5 m²

Durée : 30 ans

Nature : Familiale

Concessionnaire(s) : Madame et Monsieur BLACHÈRE Jean

Date d'attribution : 05 août 1985

Date d'effet du renouvellement : 05 août 2015

Date d'échéance : 05 août 2045

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (*Rhône*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22, L2223-1 à L2223-46,

Vu la délibération n° 2014-102 en date du 25 septembre 2014 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Vu l'arrêté du maire n°2009-02 relatif aux tarifs des concessions, des prestations et des vacations funéraires en date du 10 février 2009,

Vu l'arrêté du Maire portant règlement des cimetières de la commune de Chassieu en date du 9 novembre 1993,

Considérant la demande en date du 28 octobre 2015 présentée par Monsieur BLACHÈRE Jean Régis demeurant 11 rue Jean de la Bruyère 69680 CHASSIEU et désirant renouveler une concession de terrain dans le cimetière NOUVEAU à l'effet d'y entretenir une sépulture pour divers membres de sa famille.

DECIDE

Article 1 : Il est accordé, dans le cimetière NOUVEAU Allée G1 n° 9, à Monsieur BLACHÈRE Jean Régis, le renouvellement d'une concession de 2,5 m² à l'effet d'y entretenir une sépulture CAVEAU pour les membres de sa famille en se conformant aux prescriptions

du Règlement des cimetières de la Ville de CHASSIEU en vigueur. Cette concession de terrain est accordée au titre d'un renouvellement, à compter du 05 août 2015 et pour une durée de 30 ans.

Article 2 : Ladite concession de terrain est accordée moyennant la somme totale de quatre cent cinquante-deux euros versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n° L744703 du 28 octobre 2015.

Article 3 : La concession pourra être renouvelée dans un délai de deux ans suivant l'expiration de la période pour laquelle le terrain a été concédé avec application du tarif en vigueur à la date d'échéance de la présente décision. Si l'un des héritiers renouvelle la concession, en raison de son caractère familial, celle-ci continue d'appartenir à l'ensemble des héritiers en indivision.

Si la concession n'est pas renouvelée dans le délai imparti, le terrain sera repris par la commune conformément à l'article L 2223.15 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans les conditions prévues par le règlement des Cimetières.

Article 4 :

Ampliation est faite à :

- Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes – Préfet du Rhône,
- Monsieur BLACHÈRE Jean Régis,
- Monsieur le Trésorier principal de Meyzieu.

Chacun en ce qui le concerne pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Chassieu, le 22 janvier 2016

Jean-Jacques SELLES,

**Le Maire,
Conseiller Métropolitain
délégué au Sport**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 26/01/2016

Service : *Direction des affaires juridiques et immobilières*

Numéro : DC2016-12

Objet : déclaration sans suite du marché d'acquisition, installation et maintenance de logiciels population

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 novembre 2015 paru sur le profil acheteur de la Ville,

Considérant que toutes les offres reçues sont irrégulières,

Considérant que suite à une évolution des besoins concernant les Prestations Supplémentaires Éventuelles les services doivent modifier de manière substantielle le cahier des charges,

DECIDE

Article 1

De déclarer sans suite le marché d'acquisition, installation et maintenance de logiciels population.

Article 2

D'informer les entreprises soumissionnaires de cette décision.

Fait à Chassieu, le 26/01/2016

Jean-Jacques SELLES,



**Conseiller métropolitain
délégué au sport**

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Ville de Chassieu

Date : 26/01/2016

Service : Direction des affaires juridiques et immobilières

Numéro : DC2016-13

Objet : Signature d'un avenant n°6 au marché n°08-28 d'exploitation et maintenance des installations thermiques P1 P2 P3

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de CHASSIEU (Rhône)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération n°2015-70 en date du 02 juillet 2015 portant délégations permanentes du Conseil municipal au Maire et l'autorisant à subdéléguer sa signature dans certains domaines,

Vu le marché n°08-28 Exploitation et maintenance des installations thermiques type P1 P2 P3 notifié le 20/10/2008 pour un montant de 370 777,41 € TTC,

Vu l'avenant n°1 du 23/12/2010 représentant une plus-value de 1,14% et ayant pour objet la modification de clauses du CCAP et du CCTP ainsi que l'ajout d'un climatiseur à l'école de musique et de danse,

Vu l'avenant n°2 du 22/04/2011 représentant un moins-value de 11,31% ayant pour objet l'intégration du site de la Poste ainsi que la modification des cibles de consommation,

Vu l'avenant n°3 du 20/10/2012 ayant pour objet l'annulation et l'ajournement de l'intéressement du centre nautique pour les années 2011 et 2012 n'entraînant aucune incidence financière,

Vu l'avenant n°4 du 07/03/2014 représentant un moins-value de 10,47% et ayant pour objet la modification des cibles de consommation,

Vu l'avenant n°5 du /2014 représentant un moins-value de 8,52% et ayant pour objet la modification des cibles de consommation, les intégrations du site des Roses trémières, de nouvelles installation de climatisation et de nouvelles installations sur le site Fonlupt, la facturation du gaz pour la nouvelle cuisine de la salle des fêtes, la réalisation des contrôles réglementaires des chaudières supérieures à 400Kw et à la prestation de surveillance des installations de production ECS,

Considérant qu'à la suite de la réunion annuelle du bilan d'exploitation et de l'analyse des procédures d'exploitation, les modifications suivantes doivent être prises en compte:

- révision des cibles de consommation chauffage,
- modification du prix de l'énergie,
- changement de la formule de révision des prix de l'énergie suite à la fin des tarifs réglementés du gaz,
- ajout des prestations relatives à la désinfection des installations de productions ECS

Considérant que la passation de cet avenant entraîne une diminution du montant du marché de 15%,

DECIDE

Article 1

De procéder à la passation de l'avenant n°6 au marché n°08-28 « Exploitation et maintenance des installations thermiques type P1 P2 P3 » pour un montant de – 47 113,61 €, portant ainsi le nouveau montant du marché à 263 440,04 € HT soit une diminution de 15 % par rapport au montant initial.

Article 2 :

De signer l'avenant n°6 avec l'entreprise DALKIA France – 184 cours Lafayette – 69441 LYON Cedex 3.

Fait à Chassieu, le 26/01/2016

Jean-Jacques SELLES,



Le Maire
Conseiller métropolitain
délégué au sport

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.